

Annexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CAP COMPOSITES, PLASTIQUES CHAUDRONNÉS			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)		SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS	
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	MODE		MODE	DURÉE
Unités professionnelles						
EP1 : Préparation de la fabrication	UP1	8	CCF*		ponctuelle pratique	4 h
EP2 : Réalisation	UP2	9 ⁽¹⁾	CCF		ponctuelle pratique	de 12 h à 17 h ⁽²⁾
Unités d'enseignement général						
EG 1 : Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Education physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle	
Épreuve facultative : langue vivante	UF	⁽³⁾	ponctuelle orale	20mn	ponctuelle orale	20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

* CCF : Contrôle en cours de formation.

A

nnexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES

CAP COMPOSITES PLASTIQUES CHAUDRONNÉS Arrêté 21 août 2000 Dernière session 2004	CAP COMPOSITES PLASTIQUES CHAUDRONNÉS Défini par l'arrêté du 5 août 2004 1 ^{ère} session 2005
Domaine professionnel	Ensemble des unités professionnelles ⁽¹⁾
EP1 : Préparation de la fabrication	UP1 : Préparation de la fabrication
EP2 : ⁽²⁾ Réalisation	UP2 : Réalisation
Domaines généraux	Unités générales
EG1 : Expression française	UG1 : Français et histoire-géographie
EG2 : Mathématiques-sciences physiques	UG 2 : Mathématiques -sciences
EG3 : Vie sociale et professionnelle	
EG4 : Éducation physique et sportive	UG 3 : Éducation physique et sportive
Épreuve facultative : Langue vivante	UF : Langue vivante

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes et unités :

(1) La note supérieure ou égale à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles.

(2) La note reportée sur UP2 est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

NB - Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1^{er} septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).